

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-749

### **Objet : Commande Publique – Marché n°2022-36-A – ACBC pour la fourniture d'une plateforme SIG WEB associée à un contrat d'assistance et de maintenance**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la fourniture d'une plateforme SIG WEB associée à un contrat d'assistance et de maintenance afin de stocker, classer, analyser et diffuser tous types d'information géographique ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 06 octobre 2022, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **CIRIL GROUP (offre de base)** sise 49 AVENUE ALBERT EINSTEIN - BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE d'un montant de 54 158 € HT et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

### **DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à « la fourniture d'une plateforme SIG WEB associée à un contrat d'assistance et de maintenance » avec l'entreprise **CIRIL GROUP (offre de base)** sise 49 AVENUE ALBERT EINSTEIN - BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour un montant de 54 158 € HT sur la base du DQE.

Article 2 - Le marché est conclu pour les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché : 16 000 euros HT

Montant maximum sur la durée du marché : 89 999 euros HT

La durée du présent marché est de 4 ans à compter de l'émission du premier bon de commande.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.